ARRETÉ n°2025-099

Désignation de représentants du Président de l'université dans le cadre de la procédure disciplinaire définie à l'article R811-40 du Code de l'éducation

Vu le code de l'éducation et en particulier ses articles R811-10 et suivants, et notamment l'article R811-40,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Vu le règlement intérieur de l'UVSQ
Vu la délibération n° 2024-078 du conseil d'administration en date du 2 décembre 2024 portant élection du Président de l'université

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la procédure définie à l'article R811-40 du Code de l'éducation, Mme Michèle Reisdorf-Cren, maîtresse de conférences et Mme Dominique Vichard maîtresse de conférences, sont désignées comme représentantes du Président de l'Université afin de procéder aux auditions des usagers ayant reconnu des faits de « fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours »

Article 2

Mme Michèle Reisdorf-Cren et Mme Dominique Vichard devront informer le Président de l'université des sanctions proposées à l'encontre des usagers reconnaissant les faits pour lesquels ils sont poursuivis.

Article 3

Cette délégation prend effet à compter de sa transmission aux services du contrôle de légalité. Elle fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au sein de l'université et par voie numérique sur le site internet de l'université.

Article 4

La directrice générale des services de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 MARS 2025

Le Président de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Président

Pr. Loïc JOSSERAN

25 MARS 2025

Arrêté transmis au Recteur, chancelier des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr